

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2025

Le lundi vingt-sept janvier deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
2. Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière pour l'année 2025,
3. Délibération relative à la demande de subvention DETR 2025 pour les travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet la sécurité routière,
4. Délibération autorisant le SIAEPA des Côteaux de l'estuaire à implanter une canalisation sur un terrain de la commune (servitude de passage – lieudit Rousset),
5. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie, à temps complet,
6. Délibération portant suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à 35h au tableau des effectifs,
7. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à l'Association « Les Chats de Blaye » pour le week-end du 15 février 2025,
8. Délibération portant débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de Communes de Blaye,
9. Délibération relative à l'adhésion de nouveaux membres au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat,
10. Questions et informations diverses.
 - a) Décisions du Maire,
 - b) Projet de courrier pour l'achat du terrain de Mme COCHRAN,
 - c) Travaux de finalisations pour la salle de la Cure (rampe d'accès, volets),
 - d) SMICVAL,
 - e) Demande des deux propriétaires pour acheter une partie d'un terrain communal (place de la Reuille)
 - f) Budget 2024 et préparation Budget 2025.

Membres en exercices : 14

Membres présents : 13

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames BEGOT Laure, BLOUIN Josette, BERLAND Sylvie, LUSSEAU Joëlle, DUPUY Marie Fabienne, HERNANDEZ Mylène, Messieurs GAYRARD Hervé, VIROULAUD Ludovic, LE GUEN Jean-François, ROZIER Jean-Jacques, GROSJEAN Paul, GUERRERO Olivier, HERNANDEZ Vincent.

Absent : Monsieur SAUTRON Alexandre.

Secrétaire de séance : Madame Mylène HERNANDEZ

Séance ouverte à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux élus avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal d'accueillir M. GRENIER DE NABINAUD Benoît, du Cabinet ECTAUR 33 de Blaye afin de présenter les aménagements sécuritaires envisagés sur la commune.

M. GRENIER DE NABINAUD Benoît rappelle la réglementation aux élus concernant la réalisation de travaux sur les routes. En effet, la commune peut effectuer librement des aménagements sur ses voies communales. Cependant, sur les routes départementales, la commune doit au préalable demander l'avis au Centre Routier Départemental de Blaye pour tout projet d'aménagement en agglomération. Les aménagements hors agglomération sont à la charge du Centre Routier Départemental.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite, dans un premier temps, réaliser des aménagements sur les zones les plus à risque et qui sont pour la majorité des routes départementales.

➤ **RD 669 - Route des Côtes de Bourg – Carrefour du Château La Croix Millorit**

Réalisation de 4 plateaux surélevés en enrobé. Création d'une zone à 30km/h.

Revêtement en résine avec plantation de haie afin de marquer l'entrée et la sortie de l'agglomération.

Reprise des peintures au sol et passage piéton à refaire.

➤ **Route des Côtes de Bourg RD 669 – Carrefour Bourg Nord - Cimetière**

Création de 4 plateaux surélevés en enrobé. Création d'une zone à 30km/h.

Reprise des peintures au sol et passage piéton à refaire.

Après débats les élus décident de ne pas mettre de plateau sur le Chemin de l'Eglise.

➤ **Route des Côtes de Bourg RD 669 – Carrefour avec le Chemin de Talbot**

Prévoir l'extension de l'agglomération après le Chemin de Talbot en raison du risque de sécurité important car la visibilité est très faible pour les automobilistes qui empruntent le Chemin de Talbot, dans les 2 sens.

Attention à ne pas dépasser les limites de la commune de part et d'autre de la RD 669.

➤ **Route des Espalliers RD 133E6**

Réduire la vitesse et sécuriser le carrefour vers le Chemin de Malbec.

Rétrécissement de chaussée de part et d'autre du Chemin de Malbec par deux écluses doubles en béton balayé avec bordure I2 pour les écluses et bordures T2 pour les accotements.

Des marquages bandes de peinture au sol seront effectués côté écluse et côté accotement pour accentuer le repère visuel du rétrécissement.

➤ **Route de la Corniche RD 669E1**

Réduire la vitesse et sécuriser le carrefour vers le Chemin Moulin Déchamps.

Rétrécissement de chaussée par une écluse double en béton balayé avec bordure I2.

Un marquage bande peinture au sol sera réalisé côté écluse et également côté accotement

➤ **Route de Coudart RD 133E7**

Rétrécissement de chaussée par une écluse simple en béton balayé avec bordure I2.

➤ **Chemin de Naudot**

Rétrécissement de chaussée écluse en béton balayé avec bordure I2 et ajout de bandes de peinture pour accentuer le repère visuel.

➤ **Carrefour Route de la Corniche – Chemin Moulin Déchamps**

Installation à ce carrefour d'un miroir pour avoir une meilleure visibilité côté Estuaire.

Les élus remercient M. GRENIER DE NABINAUD pour la réalisation de cet avant-projet. Ce dernier va prendre en compte les modifications formulées par l'assemblée et reviendra vers nous par la suite et quitte la séance.

1. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

A savoir :

- Montant des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 120 000€

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 280 000€ soit 25% de 1 120 000€.

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts 2024 | 25% |
|----------|----------------------------------|-------------------------|----------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 70 000€ | 17 500€ |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 50 000€ | 12 500€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 000 000€ | 250 000€ |
| TOTAL | | 1 120 000€ | 280 000€ |

Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour les crédits à ouvrir en 2025 :

| Chapitre | Opération | Article | Libellé | Crédits à ouvrir en 2025 |
|----------------------------|------------------------|---------|----------------------------|-----------------------------|
| 21 | 47 – Acquisition fonc. | 2118 | Autres terrains | 50 000€ |
| | 17 – Ecole | 2131 | Constructions bât. Publics | 5 000€ |
| | 29 – Réfection Mairie | 2131 | Constructions bât. Publics | 15 000€ |
| | 45 – Salle de la Cure | 2131 | Constructions bât. Publics | 10 000€ |
| | 16 – Voirie | 2151 | Réseaux de voirie | 50 000€ |
| | 17 – Ecole | 2183 | Matériel informatique | 5 000€ |
| | 29 – Réfection Mairie | 2183 | Matériel informatique | 2 000€ |
| TOTAL - Chapitre 21 | | | | 137 000€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025.
- Et de **REPRENDRE** ces crédits au budget 2025.

2. Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière pour l'année 2025.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de reconduire les indemnités de gardiennage de l'église et du cimetière. Il nous informe que deux circulaires ministérielles définissent le plafond d'indemnités à attribuer.

Monsieur le Maire précise que cette mission est confiée à Madame Edith BON. Il est suggéré à l'assemblée de verser une indemnité annuelle de 500.00€ pour le cimetière et une indemnité de 479.86€ pour le gardiennage de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité **DE VERSER**, en fin d'année, une indemnité de 979.86€ pour l'année 2025, à Mme BON, conformément au détail ci-dessus.

3. Délibération relative à la demande de subvention DETR 2025 pour les travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet la sécurité routière.

En application des articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la commission départementale des élus a défini les catégories de travaux éligibles et les taux de subvention applicables à la DETR 2025.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux de sécurisation de la RD669, « Route des Côtes de Bourg » et des routes départementales perpendiculaires, Monsieur le Maire a sollicité le Cabinet ECTAUR afin de réaliser une étude d'aménagements sécuritaires sur l'ensemble de la commune. Cette étude estime le montant des travaux à 90 025.71€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 une subvention représentant 30 % du montant HT des travaux estimés à **90 025.71€ HT, soit une subvention de 27 007.71€**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'effectuer en 2025 les travaux de sécurisation de la commune comme indiqué dans l'estimation,
- de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT des travaux envisagés soit **27 007.71€**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- D'approuver le plan provisoire de financement suivant :

Montant des travaux en HT : 90 025.71€

DETR Sollicitée en 2025 : 27 007.71€

Autofinancement : 63 018.00€

4. Délibération autorisant le SIAEPA des Côteaux de l'estuaire à implanter une canalisation sur un terrain de la commune (servitude de passage – lieudit Rousset).

En vue de l'extension du réseau d'assainissement collectif, à la Résidence Rousset, le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire sollicite la commune afin d'optimiser le tracé du réseau de refoulement en traversant un terrain communal (parcelles B 808 et B 159).

Le linéaire concerné sous les parcelles privatives est d'environ 150ml. L'emprise de la servitude est de 3ml. Aucune construction ou plantation ne sera autorisée sur cette servitude.

Vu le compte-rendu de chantier de la réunion hebdomadaire en date du 13 janvier 2025, relatif aux travaux d'extension de la collecte des eaux usées à la Résidence Rousset.

Une convention sera rédigée avec le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la servitude de passage mentionnée ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer la convention avec le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

5. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie, à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer et d'une promotion interne, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Février 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie

Considérant le tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie établi au 1^{er} décembre 2024 par le Centre de Gestion 33.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2025 comme suit :

| Filière | Cadre d'emploi | C at. | Grade | Nature des fonctions | Durée hebdo du poste | Temp s de travail | Ancie n effect. | Nouvel effect. |
|---------------|-----------------------|-------|-----------|------------------------------|----------------------|-------------------|-----------------|----------------|
| Administratif | Rédacteur Territorial | B | Rédacteur | Secrétaire Général de Mairie | 35h | 100% | 0 | 1 |

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

6. Délibération portant suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à 35h au tableau des effectifs.

Suite à la décision précédente, liée à une promotion interne, Monsieur le Maire propose aux élus de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs de la commune un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, de 35h, à compter du 1^{er} Septembre 2025.

7. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à l'Association « Les Chats de Blaye » pour le week-end du 15 février 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de location de la Salle Polyvalente émise par la Présidente de l'Association « Les Chats de Blaye », afin d'organiser une vente et emballage au profit de leur association le week-end du 15 février 2025.

Monsieur le Maire accepte la demande de location de la Salle Polyvalente, sollicitée par Mme MASSON, Présidente de l'Association « Les Chats de Blaye » et propose aux élus de prêter gratuitement la salle en contrepartie l'association « Les Chats de Blaye » s'engage à prendre à leurs frais, la stérilisation et l'identification des chats errants sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité **DE LOUER** la salle polyvalente à l'Association « Les Chats de Blaye », le week-end du 15 février 2025, moyennant la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants sur notre commune.

8. Délibération portant débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes de Blaye.

Rappel du contexte de la procédure de l'élaboration du RLPi :

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes de Blaye (CCB).

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 6 mars 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait défini dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la CCB s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code

de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.

- **Orientation 2** : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la communauté de communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et /ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

En matière d'enseignes :

- ❖ **Orientation 4** : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façade moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.

- ❖ **Orientation 5** : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).

- ❖ **Orientation 6** : Réduire l'impact des enseignes scellées ou installées directement sur le sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m2 ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques ;

- ❖ **Orientation 7** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (ex: activités isolées, agricoles, viticoles).

- ❖ **Orientation 8** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Les élus sont favorables aux mesures proposées par la CCB. Ils précisent qu'il faudrait prévoir une dérogation pour les affichages temporaires relatifs aux éléments ponctuels que peut accueillir la commune (fête locale, loto, concert ...) sur les arbres et poteaux, en et hors agglomération.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19h45.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2024 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

9. Délibération relative à l'adhésion de nouveaux membres au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat,

Monsieur le Maire présente aux élus le mail du SDEEG reçu à la Mairie, portant sur la demande d'adhésion de nouvelles communes au Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

10. Questions et informations diverses

a) Décisions du Maire,

Décisions du Maire :

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé le devis ci-dessous :

| | Cabinet ECTAUR <i>Etude aménagement sécuritaire</i> |
|--------------------|---|
| Montant HT | 2 625.00€ |
| TVA | 525.00€ |
| Montant TTC | 3 150.00€ |

Conformément à la délibération n°2024-05-026 du 17 mai 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a admis en non-valeur les créances ci-dessous :

Liste 6764070232 :

| Exercice | Réf. de la pièce | Imputation | Montant | Reste à recouvrer | Motif de la présentation |
|----------|------------------|------------|---------|-------------------|--------------------------------|
| 2020 | T-117 | 7067 | 93,20 | 0,20 | RAR inférieur seuil poursuite- |

Liste 6997545932 :

| Exercice | Réf. de la pièce | Imputation | Objet pièce | Montant | Reste à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|------------------|------------|-------------|---------|-------------------|--------------------------------|
| 2024 | T-134 | 7067 | GARDERIES | 2,00 | 0,15 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2024 | T-134 | 7067 | CANTINES | 49,60 | 3,85 | RAR inférieur seuil poursuite- |
| 2023 | T-360 | 7067 | CANTINES | 41,90 | 0,30 | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | | | | | | 4.30€ |

Droit de préemption urbain

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente suivante :

| N° DIA | Date de réception | Avis |
|------------------|-------------------|--------------|
| 033 035 24 J0009 | 06/12/2024 | Non préempté |

b) Projet de courrier pour l'achat du terrain de Mme COCHRAN,

Monsieur le Maire présente le projet de lettre qu'il souhaite envoyer à Mme COCHRAN pour lui proposer l'achat de la parcelle A 235, pour la somme de 11 000€. Les élus sont favorables à l'envoi de cette lettre.

c) Travaux de finalisations pour la salle de la Cure (rampe d'accès, volets),

Monsieur le Maire est très content des travaux de ravalement de façade de la Salle de la Cure. C'est une réussite, le rendu est magnifique. Cependant, il reste à réaliser une rampe d'accès à l'entrée de la première porte pour rendre le bâtiment conforme aux normes PMR. L'entreprise SP TERRASSEMENT doit réaliser ces travaux dans les jours à venir.

De plus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas remettre les volets en bois sur ce bâtiment. Les conseillers y sont favorables et préconisent d'acheter des rideaux qui seront installés à l'intérieur de la salle.

Monsieur HERNANDEZ Vincent précise qu'il faudra prévoir des travaux à l'étage de la Salle de la Cure (placo, plafond...).

d) SMICVAL,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que nous sommes toujours en conflit avec le SMICVAL, suite à la réforme portant la suppression de la collecte des déchets en porte à porte. Des demandes de médiations ont été émises, mais à ce jour, aucune entente n'a été approuvée.

e) Demande des deux propriétaires pour acheter une partie d'un terrain communal (place de la Reuille)

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus en Mairie, de la part de Monsieur et Madame MONCAUT et Monsieur PARACUELLOS, qui sont propriétaires de maisons donnant sur la place de la Reuille. Les assainissements individuels de ces deux maisons sont non conformes, et ces deux propriétaires aimeraient acheter une partie du domaine communal afin d'y installer une micro station et rendre leurs assainissements individuels conformes.

Cependant la parcelle en question semble être la continuité de la route départementale 669^{E1} Route de la Reuille, il faudra certainement l'avis du Centre Routier Départemental au préalable.

Après échanges les élus sont favorables à la demande des deux propriétaires et autorisent Monsieur le Maire à se rapprocher du Centre Routier Départemental pour obtenir plus de renseignements.

f) Budget 2024 et préparation Budget 2025.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 à savoir :

Résultat du budget de fonctionnement : + 129 972.81€

❖ Dépenses : 598 767.82€

❖ Recettes : 728 740.63€

Excédant de l'exercice précédent : + 893 469.48€

Résultat du budget d'investissement : - 219 708.11€

❖ Dépenses : 362 098.13€

❖ Recettes : 142 390.02€

Excédant de l'exercice précédent : + 259 485.39€

Monsieur le Maire propose de rembourser par anticipation le prêt en cours.

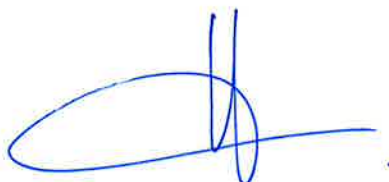
Tour de table :

- **Paul GROSJEAN** informe les élus qu'il a reçu des plaintes concernant l'ambiance sonore lors du repas des aînés du 27 janvier dernier, et que certaines personnes n'étaient pas convaincues par le repas servi.

- **Josette BLOUIN** rajoute aux propos de M. GROSJEAN qu'il manquait du vin rosé sur les tables (seul du vin rouge a été servi), demande formulée par certains invités.

La séance est levée à 20h26.

Le Maire, Hervé GAYRARD



La secrétaire de séance, Mylène HERNANDEZ

